



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VII-80
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29/05/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 22
- représentés : 11
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
19 JUIN 2026

De la publication le
19 JUIN 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Gilles ANDREYON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Yann GISIN
Sunny VENDIS a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Nathalie SURY a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Didier JOSSERAND a donné procuration à Guillaume GASSIE
Aline BOURILLON a donné procuration à Xavier BALLORAIN
Arnaud GARNIER a donné procuration à Aurélie MERMIER
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Florence BOTALLA-GAMBETTA a donné procuration à Stéphane GAILLARD
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Martine BRASSOUD

ABSENTS : Néant

Occupation du domaine public par les activités commerciales - Redevances

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur territoire, des occupations temporaires du domaine public, que ces actes unilatéraux sont révocables, incessibles, et soumis au paiement d'une redevance.

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune.

L'occupation est encadrée par un règlement adopté par arrêté du Maire. Ce règlement, joint en annexe, fixe les règles administratives et techniques régissant l'installation des terrasses, étalages et commerces accessoires sur les espaces publics de la commune.

L'occupation nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté individuel, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le conseil municipal est amené à fixer les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces:

DROIT DE PLACE ET VOIRIE	UNITE	TARIFS au 1er/09/2025	Proposition
MARCHES			
Del. 2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025			
Marché hebdomadaire - Emplacement pour Abonnés	ml / marché	1,80 €	1,80 €
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour abonnés	Forfait annuel	30,00 €	30,00 €
Marché hebdomadaire - Branchement électrique pour passagers	Forfait / marché	1,00 €	1,00 €
Droit de place vente au déballage et passagers	ml / jour	4,50 €	5,00 €
Marché des producteurs	emplacement annuel	55,00 €	55,00 €
Marché des créateurs	emplacement / jour	4,50 €	4,50 €
VENTE OCCASIONNELLE & COMMERCE AMBULANT			
Del. 2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025			
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) occasionnel	emplacement / jour	15,00 €	25,00 €
Food truck ou camion ambulant (camion alimentaire ou autres) permanent (hebdomadaire)	emplacement / an	55,00 €	260,00 €
Distributeur alimentaire ambulant (tripotrut, glace, crêpe ...)	emplacement / jour		5,00 €
Vente au déballage - passager	ml / jour	4,50 €	5,00 €
Camion-magasin d'outillage à la journée	forfait / emplacement ml / jour	280,00 €	7,50 €
Camion-magasin d'outillage à la 1/2 journée	forfait / emplacement	150,00 €	supprimé
Exposition de véhicules	véhicule / jour	10,00 €	10,00 €
Exposition de véhicules sous barnum	ml / jour	4,50 €	4,50 €
EVENEMENTIEL A BUT LUCRATIF			
Del. 2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025			
Emplacement Forain - Fête foraine	emplacement / jour	35,00 €	55,00 €
Manège occasionnel	emplacement / jour	15,00 €	15,00 €
Petit cirque (<300 places)	forfait / jour		80,00 €
Grand cirque (>300 places)	forfait / jour		150,00 €
Brocante - vide-grenier commercial	ml / jour		3,60 €
TERRASSES & COMMERCE SEDENTAIRES			
Terrasse ouverte	m ² / mois		2,00 €
Terrasse couverte (bâche, tente, auvent)	m ² / mois		4,00 €
Terrasse fermée	m ² / mois		6,00 €
Contre-terrasse (côté chaussée)	m ² / mois		3,00 €
Construction privée édifée sur le domaine public : platelage, rampe d'accès ...	m ² / mois		2,00 €
ETALAGES & DISPOSITIFS DE VENTE			
Étal commercial	ml / mois		1,50 €
Contre étalage (côté chaussée)	ml / mois		2,00 €
Distributeur, caisson, vitrine, rôtisserie, appareil de cuisson ... inférieur ou égal à 1m ²	forfait / mois		5,00 €
Distributeur, caisson, vitrine, rôtisserie, appareil de cuisson ... supérieur à 1m ²	m ² / mois		4,00 €
Casier type click and collect de livraison	ml / mois		20,00 €

MOBILIER, ENSEIGNES, PARASOLS			
Parasol fixé au sol	unité / mois		1,00 €
Parasol non fixé au sol	unité / mois		gratuit
Enseigne parallèle	unité / an		20,00 €
Enseigne perpendiculaire	unité / an		25,00 €
Chevalet, porte-menu, présentoir, oriflamme	unité / mois		gratuit
Store banne fixe (en surplomb du DP)	ml / an		5,00 €
AUTRES OCCUPATIONS ECONOMIQUES			
Del. 2025-V-100 Tarifs communaux applicables au 1er septembre 2025			
Stationnement Taxi	emplacement / an	300,00 €	255,00 €
Auto-école plateau d'évolution	forfait / an		316,00 €
Stationnement camping-car	véhicule / jour		10,00 €
Location d'un chalet pour la durée du marché	forfait	180,00 €	180,00 €
Espace de stationnement d'un véhicule de vente pour la durée du marché de Noël (8 mètres linéaires maximum)	forfait	100,00 €	100,00 €



Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité :

Vote : 3 abstentions

Monsieur Jean-Louis MERLE, Madame Florence BOTALLA-GAMBETTA, Madame Charlyne BINET,

Vote : 1 contre

Monsieur Stéphane GAILLARD

-  **ADOpte** les tarifs d'occupation du domaine public par les commerces présentés ci-dessus.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.